

DÉLIBÉRATION

N° CC/DG/154-2023

Modification de dénomination, suppression et création de commissions communautaires thématiques

Délégués :

En exercice	68
Présents :	56
Pouvoirs :	09
Voix totales :	65
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	51
Pour.....	40
Contre	11
Abstention :	13
Non votants :	01

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert MARTIN à GRAND BOURGTHEROULDE, sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 12 décembre 2023.

Étaient présents,

Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Cédric BROUT, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Jérôme DEBUS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Aline DONNET MOUSSEUX, Jacques DORLEANS représenté par Gérard BOITOUT, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Bernadette LETHIMONNIER, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Michaël ONO DIT BIOT, Bertrand PECOT, Mélanie PETIT, Denis PIEDNOEL, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Patrice ROMAIN, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Joël TEMPERTON, Damien THIEBAULT, Martine TIHY représenté par Patrick LUCAS, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE, Alain VIVIEN.

Pouvoirs :

Richard APPERT donne pouvoir à Josette SIMON, Christophe DESCHAMPS donne pouvoir à Michael ONO DIT BIOT, Guylène FREVAL donne pouvoir à Jean AUBOURG, Franck HAUDRECHY donne pouvoir à Anne STAB, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Charly NOEL donne pouvoir à Sylvain BONENFANT, Erick POISSON donne pouvoir à Yannick BOUDET, Mélanie RIOULT donne pouvoir à Béatrice AUBIN, Christine VAN DUFFEL donne pouvoir à Gilbert DOUBET.

Absents/excusés :

Joël GRAINVILLE, Jean Pierre DENIS, Véronique HERVIEUX.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Il vous est rappelé qu'aux termes des articles L. 2121-22 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), une communauté de communes dispose de la faculté de créer des commissions thématiques communautaires dans les mêmes conditions que les commissions thématiques municipales.

Lors de sa séance du 21 septembre 2020 et faisant suite aux délégations données aux 9 Vice-Présidents de la CCRS à cette époque, le Conseil communautaire avait créé 9 commissions thématiques suivantes :

- Développement économique, économie circulaire, artisanat et commerce,
- Urbanisme, PLUi et aménagement,
- Travaux et voirie,
- Finances, budget, achats et patrimoine,
- Fracture numérique et mobilité,
- Aide à domicile et RPA,
- Jeunesse et politique sportive,
- Stratégie touristique et dynamique associative,
- Transition écologique, gestion aquatique, assainissement, ruissellement et déchets.

Aussi, lors de sa séance du 27 novembre dernier, le Conseil communautaire a fixé à 12 le nombre de présidents et ces derniers ont reçu leurs délégations de fonction et de signature par arrêtés en date du 12 décembre 2023.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 027-200066405-20231218-CC_DD_154_2022-DE



Ainsi, il relève de la bonne administration des affaires de la communauté et dans un souci de cohérence entre les délégations attribuées et les matières traitées par les commissions, de modifier la dénomination des commissions suivantes qui conservent leurs membres :

- La commission « Jeunesse et politique sportive » DEVIENT « Jeunesse, politique sportive et dynamique associative ».
- La commission « Stratégie touristique et dynamique associative » DEVIENT « Développement touristique ».

Il convient aussi de supprimer afin de scinder les 3 commissions suivantes :

- La commission « Fracture numérique et mobilité » est supprimée et scindée afin d'obtenir les deux commissions :
 - Transition numérique et mutualisation des compétences,
 - Transition écologique et mobilité
- La commission « Travaux et voirie » est supprimée et scindée pour créer les deux commissions :
 - Bâtiments et Travaux,
 - Voirie.
- La commission « Transition écologique, gestion aquatique, assainissement, ruissellement et déchets » est supprimée et scindée pour créer les deux commissions :
 - Gestion de l'eau, des milieux aquatiques, prévention des inondations et ruissellement,
 - Assainissement et déchets.

Les 3 commissions suivantes sont conservées avec leurs membres hors le Président :

- Développement économique, économie circulaire, artisanat et commerce,
- Finances, budget, achats et patrimoine,
- Aide à domicile et RPA,

Enfin et toujours dans un souci de cohérence entre les délégations retirées et les matières traitées par les commissions, il relève de la « bonne administration » de remplacer au sein de la commission chargée de l'urbanisme l'ancien Vice-Président en charge de l'urbanisme par son remplaçant. En effet cette commission étant au maximum de l'effectif prévu au Règlement intérieur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L.5211-1 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/AG/78-2020 du 21/09/2020 instituant la création des commissions thématiques communautaires ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27/11/2023 portant élction du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/148-2023 du 27/11/2023 fixant le nombre de Vice-présidents ;

Vu les arrêtés du Président N° 51-2023 à 62-2023 portant délégations aux Vice-Présidents de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu le règlement intérieur de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Considérant la nécessité de modifier, de supprimer et de créer des commissions communautaires thématiques dans l'intérêt d'une bonne administration des affaires de la communauté et dans un souci de cohérence entre les délégations attribuées aux Vice-Présidents et les matières traitées par les commissions ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 40 voix POUR, 11 voix CONTRE (Béatrice AUBIN, Cédric BROUT, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Claude GENCE, Christine HOUEL, Sandrine MENNTI, Denis PIEDNOEL, Mélanie RIOULT par procuration à Béatrice AUBIN, Christine VAN DUFFEL par procuration à Gilbert DOUBET) et 13 abstentions (Franck BERTIN, Jacques BINET, Jérôme DEBUS, Michel DEZELLUS, Daniel DUVAL, Bruno GERMAIN, Annick LE MOIGNE, Arnaud MAUPOINT, Bertrand PECOT, Régine SENINCK, Joël TEMPERTON, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE)

Non votant : Erick POISSON par procuration à Yannick BOUDET

➤ DECIDE de modifier la dénomination des deux commissions suivantes de la Communauté de communes Roumois Seine :

- - La commission « Jeunesse et politique sportive » devient « Jeunesse, politique sportive et dynamique associative ».
- - La commission « Stratégie touristique et dynamique associative » devient « Développement touristique ».

➤ DECIDE de supprimer les trois commissions suivantes de la Communauté de communes Roumois Seine :

- La commission « Fracture numérique et mobilité »
- La commission « Travaux et voirie »
- La commission « Transition écologique, gestion aquatique, assainissement, ruissellement et déchets »

➤ DECIDE de créer les six commissions suivantes de la Communauté de communes Roumois Seine :

- La commission « Transition numérique et mutualisation des compétences »,
- La commission « Transition écologique et mobilité »,
- La commission « Bâtiments et Travaux »,
- La commission « Voirie »,
- La commission « Gestion de l'eau, des milieux aquatiques, prévention des inondations et ruissellement »,
- La commission « Assainissement et déchets ».

➤ PREND ACTE des douze commissions thématiques résultant de ces modifications, selon la liste ci-dessous :

- Jeunesse, politique sportive et dynamique associative,
- Développement économique, économie circulaire, artisanat et commerce,
- Finances, Budget, achats et patrimoine,
- Aide à domicile et RPA,
- Transition numérique et mutualisation des compétences,
- Développement touristique,
- Bâtiments et travaux,
- Transition écologique et mobilité
- Urbanisme, PLUi et aménagement,
- Voirie,
- Gestion de l'eau, des milieux aquatiques, prévention des inondations et ruissellement,
- Assainissement et déchets.

Anne STAB
Secrétaire de séance



Sylvain BONENFANT
Président,



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CIA) ;
- ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CIA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CIA). Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CIA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.